

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# MISE EN SERVICE DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

---

Rolle, le 8 décembre 2021 – Conformément à l'approbation en mai 2021 du Préavis No. 60 par le conseil Communal, la Municipalité de Rolle informe sa population qu'elle mettra en fonction 16 caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble du centre-ville de la Commune de Rolle le 8 décembre.

## CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE

Le concept suivant validé par la Préfecture ainsi que le service de la Protection des données est précurseur dans le Canton de Vaud : seize caméras installées, du giratoire de la Harpe à la place de l'Industrie, l'entier de la Grand-Rue, tous ses axes d'entrées et de sorties (piétons et véhicules), une partie des quais, le carrefour route de Lausanne – place de l'Industrie et le parc situé du côté Jura du château seront filmés sous différents angles.

Deux caméras mobiles sont prévues notamment pour compléter le dispositif sécuritaire d'une manifestation ou pour être activées sur des lieux devenus sensibles et prédéfinis à l'avance, comme la déchetterie.

Cette surveillance numérique permettra à l'avenir d'identifier tout délinquant passant en voiture ou à pied. Vol de porte-monnaie dans un magasin, cambriolage, vol à l'astuce au bancomat, vandalisme urbain ou délit de fuite en voiture, ce type de faits ont été analysés par des spécialistes pour aboutir à ce concept géostratégique où chaque emplacement a été choisi avec soin. Les caméras sont toutes positionnées sur les façades des bâtiments propriétés de la Commune et filmeront le domaine public.

Quant aux commerces, elles en filmeront l'accès, mais pas l'intérieur. Les images relatives aux étages supérieurs des bâtiments habités seront floutées.

Les zones vidéosurveillées sont annoncées par une signalisation ad hoc.

Une mise à l'enquête a eu lieu du 4 octobre au 8 novembre 2019, laissant la possibilité de faire recours à la décision de filmer les endroits prédéfinis sur le domaine public. Aucune remarque ou opposition n'a été formulée.

Une information publique a été organisée le 30 octobre 2019, exempte d'opposition ou remarque négative.

Il n'y a aucun visionnement en direct, mais uniquement l'enregistrement des images. Ces données seront conservées durant 96 heures. Tout visionnement devra être autorisé par un magistrat pour obtenir le moyen de preuve en cas d'infraction. Un nombre restreint de personnes auront accès à ces images : le responsable de la SP et deux autres personnes assermentées.

## FONDEMENTS JURIDIQUES

Les normes juridiques applicables dans le cas du maintien de l'ordre, le repos et la sécurité publique, le respect des mœurs ainsi que la sauvegarde de l'hygiène et la salubrité publique sont :

- la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007 et son règlement d'application du 29 octobre 2008 ;

- le règlement communal du 20 mars 2012, approuvé par la cheffe du département des institutions et de la sécurité le 21 février 2014 ;
- le règlement de la police de la Commune, qui date de 1988 ;
- le règlement communal sur la vidéosurveillance répond aux conditions prévues par l'art. 9 du règlement d'application de la LPrD.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'art. 22 de la loi. Il correspond bien à un système de vidéosurveillance dissuasive, installé sur le domaine public et le patrimoine administratif communal et visant la sécurité publique, en appui à d'autres mesures de sécurité.

Les mesures pour limiter l'atteinte aux personnes concernées ont été prises et les principes applicables au traitement des données personnelles, mentionnées dans l'art. 5 de la loi, seront respectés au vu des engagements de la Commune et des mesures organisationnelles et techniques prévues.

Quelques ajustements cantonaux ont été réalisés ces dernières années pour la délivrance des autorisations de filmer le domaine public.

Par exemple, la remise des dossiers de demande d'agrément est maintenant de la compétence des préfets et non plus du préposé cantonal de la protection des données, qui garde uniquement un rôle de superviseur.

Après consultation du préposé et du préfet, notre autorisation et notre règlement restent valables.

## ASPECTS TECHNIQUES

Les images seront automatiquement effacées après la durée maximale de conservation (96 heures).

Elles seront stockées sur un serveur basé dans un centre informatique à Genève, sécurisé et certifié conforme par le service de la Protection des données du Canton de Vaud.

Un logiciel de consultation des images de vidéosurveillance sera fourni par l'hébergeur.

L'accès aux images sera possible uniquement sur plainte officielle et les images seront remises à un magistrat (procureur) ou à une autorité déléguée par le pouvoir judiciaire. Les caméras seront reliées par filaire ou ligne Internet sécurisées et cryptées, sauf pour les deux caméras itinérantes qui exporteront leurs données par 3G/4G sécurisées et cryptées.

Toutes les images seront encodées par cryptage au niveau des caméras. Elles ne seront décodées sur le serveur situé à Genève que lors de leur visionnement sur réquisition de la justice.

Un journal ineffaçable des consultations des images et interventions sur les caméras sera à la disposition des organes de contrôle (Préfecture, Ministère public, Préposé à la protection des données).

Les caméras proposées seront des caméras IP mégapixels avec infrarouge (visualisation de nuit). Leur résolution permettra un niveau de détail fin, utile à l'identification de plaques d'immatriculation ou de visages de jour comme de nuit.

Un dossier complet de l'installation de la Vidéosurveillance est à la disposition de chacun à la Sécurité Publique, rue du Temple 7b, 1180 Rolle, 021 557 96 96, pour consultation.

